

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 2 juillet 2019**

CP2019\_07\_31

id. 4658

*Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### DÉLIBÉRATION

### **MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE PÊCHE SUR LA RETENUE DU THÉRONDEL**

Le 24 octobre 2011, le Département a conventionné avec la Fédération de Tarn-et-Garonne agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour lui conférer l'exercice du droit de pêche sur le lac du Thérondel, propriété du Département, situé sur la commune de La-Salvetat-Belmontet.

Le droit de pêche donne la possibilité à la Fédération d'intervenir sur un plan d'eau ou un cours d'eau pour gérer le loisir « pêche » et protéger le milieu aquatique.

Pendant ses premières années de fonctionnement, le lac avait été laissé, en accord avec la Fédération départementale de pêche, en réserve intégrale.

Les potentialités piscicoles du Thérondel ayant augmenté avec le temps, la Fédération a sollicité le Département pour que les droits de pêche puissent évoluer sur cette retenue.

Ainsi, le Département souhaite autoriser la pêche sur certains secteurs en berge et sur le plan d'eau tout en respectant la gestion hydraulique de l'ouvrage, les propriétés privées riveraines, les sensibilités environnementales du site et la sécurité des pêcheurs.

Précisément, les pêcheurs pourront circuler librement sur la digue et sur les berges du lac en rive gauche avec 2 réserves de pêche matérialisées par des bouées. La rive droite sera interdite d'accès en raison de propriétés privées et d'une zone de glissement de terrain.

La direction départementale des territoires a accepté le plan simple de balisage qui précise ces zones de pêche et les modalités d'ouverture à la navigation.

Ne sont tolérées sur le plan d'eau que des embarcations légères sans moteur (float-tubes par exemple) ou à moteur électrique.

Les pêcheurs seront tenus informés de toutes ces règles par des panneaux d'information qui seront installés par la fédération.

Une convention à titre gratuit et une carte qui précisent les modalités d'exercice du droit de pêche sur cette retenue du Thérondel sont présentées ci-jointes.

La convention est établie à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de 2 ans afin de pouvoir apprécier, sur cette période, si aucun problème n'est constaté. Si le bilan s'avère positif, la convention pourra être reconduite tous les ans sans dépasser une durée totale de 10 ans.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention de mise à disposition à titre gracieux de l'exercice du droit de pêche sur la retenue du Thérondel à conclure avec la Fédération de Tarn-et-Garonne agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique telle que présentée en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC